

Département du Cher
Canton de GRACAY
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9
Date de Convocation :
20 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 13 février :

le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - CAILLAUD Anne-Marie - MM HAMEL Jean-Pierre - PETIT Guillaume - CHANTELAT Jérôme - PLESSARD Hervé.

EXCUSÉE : Mme DRAPT Anne qui a donné pouvoir à M. Didier ROUX

ABSENTS : MM DURIS Jeremy – M. PETIT Guillaume

SECRÉTAIRE : M. CHANTELAT Jérôme.

SITUATION BUDGETAIRE 2022

Budget Principal		DEPENSES	RECETTES
2022	FONCTIONNEMENT	245 797,22	310 763,96
	INVESTISSEMENT	97 149,04	145 347,13
			+
REPORT EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT		300 000,00
	INVESTISSEMENT		29 237,84
		=	=
TOTAL		342 946,26	785 348,93
			442 402,67
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	63 000,00	10 000,00
	TOTAL DES RAR	63 000,00	10 000,00
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	245 797,22	610 763,96
	INVESTISSEMENT	160 149,04	184 584,97
	TOTAL CUMULE	405 946,26	795 348,93
			389 402,67

Délibération 2023-01

TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN : RESTAURATION DE LA TRAVÉE DU CLOCHER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide d'exécuter les travaux de restauration de la travée du clocher de l'Église Saint-Martin,

Vu l'estimatif des travaux 545 109,75 Euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire afin de solliciter les financeurs suivants :

- Conseil Départemental
- D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux)
- Fondation du Patrimoine
- Art Français

Par ailleurs, une souscription sera ouverte en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour l'obtention des subventions citées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-02

RECENSEMENT 2023 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu la délibération 2022-46 du 22 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Aussi, pour assurer momentanément cette fonction, cet agent percevra une indemnité forfaitaire brute de 515 Euros, l'Etat versant une dotation forfaitaire à la Commune.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-03

RECENSEMENT 2023 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Vu la délibération 2022-22 du 31 mai 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le coordonnateur d'enquête percevra une indemnité brute forfaitaire brute de 100 Euros, l'Etat versant une dotation forfaitaire à la Commune.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-04

TRANSPORT SCOLAIRE : SUPPRESSION DE L'ARRET DES PIERRES FOLLES

Monsieur le Maire informe les conseillers de son entretien avec une mère de famille qui s'inquiète concernant le transfert de l'arrêt pour la rentrée scolaire 2023.

En effet, suite à une visite sur le terrain le 2 février 2023, la Région a décidé de supprimer le point d'arrêt « Lenay » aux Pierres Folles pour des raisons de sécurité.

Monsieur ROUX et Madame DRAPT, délégués au syndicat de transport Scolaire, étaient présents à cette visite.

4 à 5 enfants doivent prendre cet arrêt à la rentrée de septembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, regrette que ce service ne puisse plus être assuré et mandate Monsieur le Maire pour qu'il adresse un courrier à Monsieur le Président du Transport Scolaire de Thénieux-Graçay-Massay afin qu'une solution plus favorable soit retenue.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-05

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »,

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (historique, paysager, touristique, écologique...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser le recensement des chemins ruraux.

Deux devis ont été demandés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce pour le recensement des chemins ruraux et retient l'offre de la société BIAGéo à CHABRIS pour la somme de 2 000 euros H.T. afin de réaliser cette mission.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-06

REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'EAU DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors des travaux de démolition et de préparation du jardin des cinq sens, Madame MERIEAU, locataire du Presbytère avait donné son accord pour que l'entreprise utilise le compteur d'eau potable.

La facture du 20 janvier 2023 a été produite et est d'un montant de 110,04 euros.

Madame MERIEAU est décédée le 31 janvier 2023.

Le conseil Municipal estime qu'il revient à la commune de supporter cette facture.

- Décide le remboursement à Monsieur Gilles MERIEAU, fils unique et seul héritier de Madame MERIEAU, de la somme de 110,04 euros. Ce dernier fournira un relevé d'Identité Bancaire.

- Précise que ce remboursement sera mandaté à l'article 65888 « Autres » du budget 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est mandaté afin que le compteur soit transféré au nom de la Mairie de Nohant-en-Graçay.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-07

ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents

d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- ✓ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- ✓ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- ✓ l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Monsieur le Maire propose L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Jean-Pierre HAMEL, désigné correspondant « incendie-secours », sera le « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération en collaboration avec Monsieur le Maire et Messieurs les Adjointes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Voté à l'unanimité.

TOUR DE FRANCE DES DEPUTES POUR LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que Messieurs SANSU et KERVRAN, députés du Cher, organisent une réunion le 27 février 2023 au Centre des Congrès de Vierzon et qu'ils y sont conviés.

Récapitulatif des décisions prises

N° de référence	Objet
2023-01	TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-MARTIN : RESTAURATION DE LA TRAVEE DU CLOCHER
2023-02	RECENSEMENT 2023 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR
2023-03	RECENSEMENT 2023 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
2023-04	TRANSPORT SCOLAIRE : SUPPRESSION DE L'ARRET DES PIERRES FOLLES
2023-05	RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
2023-06	REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'EAU DU PRESBYTERE
2023-07	ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE
	TOUR DE FRANCE DES DEPUTES POUR LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

**Le Maire
S. PERROCHON**

**Le Secrétaire,
J. CHANTELAT**